

Paris, le 12 janvier 2016

Monsieur François Durovray
Président du Conseil
départemental de l'Essonne
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Monsieur le Président,

Nos fédérations ont été saisies par leurs adhérents du courrier que vous leur avez adressé le 28 décembre dernier, annonçant l'impossibilité pour le Département d'honorer sans report les factures d'hébergement en attente concernant les personnes relevant de l'aide sociale, ainsi que les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance. En outre, nous venons d'apprendre que les factures 2015 en attente au titre de l'APA et de la PCH ne peuvent pas davantage être honorées sans délai.

Il s'agit d'atteintes graves et supplémentaires portées aux publics fragiles comme aux enfants en danger de votre département, mais aussi aux associations gestionnaires d'établissements, qui subissent déjà avec difficulté plusieurs mesures de restriction d'ordre fiscal (versement transport par exemple) et tarifaire (gel des crédits annoncé dans l'OAED 2016).

Il semble que les montants que vous mentionnez dans les courriers du 28 décembre (108M€ au total) ne correspondent pas toujours aux sommes effectivement dues par le Département, une partie ayant déjà été versée aux gestionnaires : il conviendrait donc que vos services vérifient ces éléments.

Le protocole que vous proposez, en vue d'étaler le paiement des sommes sur six années, revient à demander aux gestionnaires d'établissements de supporter le poids de la dette du Département. Une telle option serait lourdement préjudiciable pour les associations, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire pour couvrir un tel délai, mais aussi pour les personnes vulnérables relevant de l'aide sociale et pour les enfants placés, que les établissements pourraient ne plus avoir les moyens d'accueillir. Au regard de ces conséquences, comme au regard du droit, votre proposition ne nous semble pas acceptable.

Vous indiquez que « *le budget primitif 2015 voté par la majorité précédente ne permettait pas d'honorer les engagements du Département sur toute l'année 2015* ». Cela ne nous semble pas expliquer le défaut de paiement du Département. En effet, le Code Général des collectivités territoriales définit les modalités de l'adoption tant du budget primitif, faisant état des prévisions initiales, que des décisions modificatives et du budget supplémentaire, actualisant tout au long de l'année les prévisions initiales du budget primitif. En outre, c'est le compte administratif du Département, qui devra être approuvé par votre assemblée en 2016, qui constatera éventuellement un excédent ou un déficit à reporter au budget de l'exercice suivant (budget primitif 2017).

Par ailleurs, le Code de l'action sociale et des familles (article L.121-5) prévoit que les prestations légales d'aide sociale à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, ont un caractère obligatoire. Ainsi, le contrôle budgétaire exercé via le Préfet par la Chambre régionale des comptes peut conduire à inscrire d'office les dépenses correspondantes au budget de la collectivité si elles n'y sont pas inscrites, proposant s'il y a lieu la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire (*Conseil d'Etat, 10 février 1988, Commune de Brives-Charensac c/Arnaud*). Aussi, nous souhaiterions avoir connaissance des avis écrits du Préfet et de la Chambre régionale des comptes que vous évoquez dans votre courrier (n'ayant pas trouvé d'avis publié sur le site internet de la CRC), afin de comprendre les raisons pour lesquelles l'inscription d'office n'a pas été décidée, point sur lequel nous interrogeons également le Préfet.

Compte tenu des conséquences potentiellement graves pour les ressortissants de votre Département (difficulté d'accueil des personnes vulnérables et des enfants essonniens en danger voire maltraités, cessation de paiement des salaires voire suppression d'emplois dans les établissements en trop grande difficulté de trésorerie...), nous pensons en alerter les maires essonniens, premiers compétents en matière d'instruction des demandes d'aide sociale, ainsi que le Parquet et les magistrats de la jeunesse.

En outre, nos adhérents sont susceptibles de saisir les tribunaux compétents, le cas échéant en référé provision, et nous les accompagnerons dans cette démarche.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin d'échanger plus avant et d'examiner avec vous les possibilités de résolution de cette situation très grave, mais aussi d'obtenir des engagements sur le paiement de l'aide sociale légale et des autres prestations en 2016.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

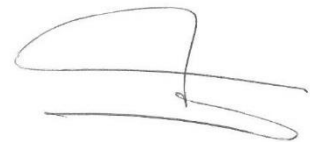
Patrick Doutréline
Président UNIOPSS



Yves-Jean Dupuis
Directeur général FEHAP



Maryse Lépée
Présidente URIOPSS IDF



Antoine Perrin
Délégué régional FEHAP IDF



Claude Martin
Président UNA IDF

